

**Arrêté temporaire n°2024.298
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE LA COMBE A ZORE

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°2024.027 en date du 27/03/2024 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Bernard Fournet, 6ème adjoint, en charge des travaux,

VU la demande émise par MAIRIE DE MORZINE AVORIAZ demeurant 1 Place de l'Eglise CS20025 74110 Morzine représentée par Monsieur JEAN-FRANCOIS BERGER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il incombe de rendre nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique, du 18/09/2024 au 15/12/2024 ROUTE DE LA COMBE A ZORE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/09/2024 et jusqu'au 15/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE LA COMBE A ZORE du 82 jusqu'à la place de l'office du tourisme et taille de Mas du Pleney, du 107 jusqu'à la place de l'office du tourisme. :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Par dérogation, la circulation est autorisée.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 18 septembre 2024
Pour le Maire,
et par délégation Monsieur le 6ème adjoint

Bernard FOURNET



Diffusion : Monsieur le maire de Morzine, liste de transport générale de Morzine,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de